

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	<b>PROCÈS-VERBAL DE LA          SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU          10 OCTOBRE 2023          Session Ordinaire</b>
------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt trois, le **mardi 10 octobre** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 6 octobre 2023	Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers en exercice : 10	Nombre de votants : 10
Nombre de conseillers présents : 9	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 – M. Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 <sup>ère</sup> adjointe	P	Pouvoir d'Ophélie RIGOULOT
3 – M. Pascal CHESNEAU	2 <sup>ème</sup> adjoint	P	
4 – M. Patrick RIVIERRE	3 <sup>ème</sup> adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	AEP	Pouvoir à Lydia ANFRAY
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	

\* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Sarah FANMUY-HEINTZ est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

#### **Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :**

Le compte rendu du conseil municipal du 18 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé par M. le Maire et la secrétaire de séance.

#### **I – Ordre du jour**

- Vote des tarifs communaux
- Renouvellement de la convention entre l'Agglo et ses communes membres pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire
- Devis pour un nouveau contrat de maintenance d'un photocopieur
- Présentation d'un devis pour la remise en conformité du paratonnerre de l'Église
- Charte des administrateurs / Charte de déontologie
- Fonds de Solidarité pour le Logement
- Travaux à envisager en 2024

M. le Maire informe qu'un nouveau devis a été reçu et demande l'accord au conseil municipal pour ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Devis complémentaire pour remblaiement d'un fossé suite à la création des trottoirs rue de Beauce

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

#### **II – DÉLIBÉRATIONS**

## **Délibération N° 30 / 2023**

### **Vote des tarifs communaux**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux ci-dessous, ceux-ci seront applicables dès la transmission de cette délibération à la préfecture.

<b>Tarif de location de la salle polyvalente</b>	<b>Habitants de la commune</b>	<b>Usagers Hors commune</b>
<b>Locations du 16 avril au 14 octobre inclus</b>		
Salle entière 1 jour	140,00 €	240,00 €
Salle entière 2 jours	250,00 €	420,00 €
<b>Locations du 15 octobre au 15 avril inclus (avec chauffage)</b>		
Salle entière 1 jour	190,00 €	290,00 €
Salle entière 2 jours	350,00 €	520,00 €
<b>Autres</b>		
Vin d'honneur ou réunion de quelques heures (Départ avant 19h et hors week-end)	70,00 €	100,00 €
Réveillon de Noël ou de la Saint Sylvestre (Forfait 2 jours)	500,00 €	650,00 €
<b>Autres tarifs salle polyvalente</b>		
Location chaises (l'unité)		0,50 €
Location tables (l'unité)		2,50 €
<b>Chauffage en option hors période de chauffe</b>		
Chauffage pour 1 jour		50,00 €
<b>Pénalités pour dégradation ou nettoyage insuffisant des pièces, du mobilier, du matériel et des extérieurs de la salle polyvalente</b>		
Sanitaires (Sol et Toilettes)		75,00 €
Cuisine (Sol)		100,00 €
Cuisine (Four, Réfrigérateur, Congélateur, Micro-ondes, Lave-vaisselle)		50,00 €
Bar (Sol)		75,00 €
Bar (Réfrigérateur)		50,00 €
Hall d'entrée et dégagement		50,00 €
Salle Polyvalente		150,00 €
Dalle de plafond cassée		30,00 €
Abords de la salle (extérieur)		50,00 €
Toutes prestations supplémentaires ne figurant pas ci-dessus seront facturées au temps passé pour la remise en état. (tarif horaire)		35,00 €
Pénalité pour feux d'artifice non autorisé		200,00 €
Caution		700,00 €
<b>Cimetière</b>		
Concession cinquantenaire		450,00 €
Concession trentenaire		250,00 €
Concession 15 ans		125,00 €
Emplacement pour urne funéraire (cavurne) 30 ans		250,00 €
Case de columbarium pour 2 urnes, pour 30 ans		450,00 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir		100,00 €
Caveau provisoire par jour à partir du 6ème jour		10,00 €

## **Délibération N° 31 / 2023**

### **Renouvellement de la convention entre l'Agglo et ses communes membres pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire**

Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achats communautaire fédérant, sur un portail unique, l'ensemble des achats publics du territoire depuis 2014. L'utilisation de cette plateforme par les communes

membres est le résultat d'une démarche partenariale organisée par voie conventionnelle.

Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée aux communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié, conforme aux dispositions du code de la commande publique.

La commune prend en charge les frais de gestion de ses propres procédures comme par exemple les avis de publicité et les envois de recommandés électroniques.

Sa durée court à compter de sa date de notification par Chartres Métropole à la commune partenaire pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 4 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix POUR :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'utilisation de la plate-forme d'achats communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire

### **Délibération N° 32 / 2023**

#### **Devis pour un nouveau contrat de maintenance d'un photocopieur**

Le contrat de location et de maintenance du photocopieur de la mairie, actuellement conclu avec la société Konica Minolta Centre Loire (KMCL), arrive à échéance en 2024. Une autre société (XeroBoutique 95) a fait une proposition pour renouveler notre matériel avec un forfait mensuel pour les consommables alors que la proposition de KMCL est de payer au nombre de pages réellement imprimées, ce que le contrat actuel prévoit déjà.

La durée des contrats de location, sur 63 trimestres sont les mêmes pour les deux entreprises.

Après négociation et comparaison, nous arrivons pratiquement au même montant avec les deux sociétés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix POUR :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise « Konica Minolta Centre Loire »
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 33 / 2023**

#### **Présentation d'un devis pour la remise en conformité du paratonnerre de l'Église**

Suite à l'intervention prévue pour refixer le feuillard du paratonnerre sur le clocher de l'église, endommagé par une tempête en début d'année, l'entreprise Bequet, qui a été retenue, nous propose de réaliser une remise aux normes de l'installation pour un coût de 9 537,75 € HT soit 11 445,30 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix CONTRE:

- **REFUSE** le devis de l'entreprise « BEQUET ».
- **DIT** que les travaux se limiteront à la fixation du feuillard décroché comme prévu initialement.

### **Délibération N° 34 / 2023**

#### **Charte des administrateurs / Charte de déontologie**

Le conseil communautaire a approuvé par délibération du 25 mai dernier la charte des administrateurs et recommande aux communes de l'Agglo de l'adopter également.

Le conseil municipal de Sandarville n'en voit pas l'utilité puisque cette charte reprend tout ce qui est déjà interdit par la loi (conflit d'intérêt, corruption, trafic d'influence, confidentialité, intérêt personnel, blanchiment ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 1 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS :

- **REFUSE** d'adopter la charte des administrateurs de Chartres Métropole

Concernant l'obligation des communes et EPCI de nommer un référent déontologue des élus locaux au 1<sup>er</sup> juin 2023, cette obligation n'emporte pas de sanction en cas de non-respect des délais. Chartres métropole est actuellement à la recherche du référent déontologue adapté. Le contact de ce référent sera ensuite communiqué aux communes afin qu'elles puissent, si elles le souhaitent, désigner le même référent déontologue des élus. (cela permettrait d'avoir un accompagnement global et similaire en matière de déontologie des élus locaux au sein de Chartres métropole et de ses communes membres).

### **Délibération N° 35 / 2023**

#### **Fonds de Solidarité pour le Logement**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement, placé sous la responsabilité du Département, intervient pour aider

financièrement les personnes éprouvant des difficultés pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

La participation demandée par logement social est de 3 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 10 voix POUR :

- **DÉCIDE** de participer pour les 4 logements sociaux communaux, soit une participation totale de 12.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

### **Délibération N° 36 / 2023**

#### **Devis complémentaire pour remblaiement d'un fossé suite à la création des trottoirs rue de Beauce**

Suite aux travaux de pose de bordures et de création de trottoirs rue de Beauce, un devis complémentaire a été reçu de l'entreprise Eiffage afin de combler un fossé et de raccorder l'évacuation des eaux pluviales d'une cour de ferme. Le montant de ce devis est de 3 810,00 € HT. Un second devis a été demandé à l'entreprise « EIRL LEBRETON »; celui-ci s'élève à 2 650,00 € HT.

Mme Isabelle DENIS, conseillère municipale intéressée à l'affaire, quitte la salle et ne participe donc pas, ni au débat, ni au vote de cette délibération. Par conséquent seul neuf conseillers municipaux prennent part au vote (8 présents + 1 pouvoir)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 9 voix POUR :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise « EIRL LEBRETON »
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

### **III – TRAVAUX à envisager en 2024 afin de préparer les demandes de subventions**

La période pour déposer les demandes de subvention sur le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) est fixée entre le 15 novembre 2023 au 10 janvier 2024. Il est donc temps d'envisager les travaux de l'année 2024 et de demander des devis afin de déposer nos demandes.

Après discussion, il en ressort que le plus gros projet envisagé pour l'année prochaine est la réfection des enduits extérieurs de l'église. Des devis seront donc demandés rapidement.

### **IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- M. le Maire informe le conseil des problèmes rencontrés avec la maison de la commune en location. (Fosse septique bouchée et panne de chaudière)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

#### **Liste des délibérations :**

N°	Objet
30	Vote des tarifs communaux
31	Renouvellement de la convention entre l'Agglo et ses communes membres pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire
32	Devis pour un nouveau contrat de maintenance d'un photocopieur
33	Présentation d'un devis pour la remise en conformité du paratonnerre de l'Église
34	Charte des administrateurs / Charte de déontologie
35	Fonds de Solidarité pour le Logement
36	Devis complémentaire pour remblaiement d'un fossé suite à la création des trottoirs rue de Beauce

**Fait et délibéré le 10 octobre 2023,**

**Membres présents :** M. Paul BINEY, Mme Lydia ANFRAY, M. Patrick RIVIERRE, M. Pascal CHESNEAU, M. Jean-Claude TRACHÉ, Mme Sarah FANMUY-HEINTZ, M. Thierry LAFFÉACH, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle DENIS

<b>Le Maire, Monsieur Paul BINEY</b>	<b>La secrétaire de séance, Madame Sarah FANMUY-HEINTZ</b>
	